

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 27 Novembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 21 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** :

Mme DUPRAZ, M. DEBEGUE, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,  
M. PARPAY, délégué de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, BONTEMPS, MIGNONNEAU, BODIN, MAITREHUT, délégués de Marans,  
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuillé d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
M. PETIT, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

**Absents excusés** : MM. FAGOT, SUIRE, BOUHIER, VENDITTOZZI, Mmes BOIREAU, GUINET, BAUDIN-MOYSAN, SINGER.

**Absents** : M. CRETET, Mme RAYE,

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Madame DUPRAZ, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame BAUDIN-MOYSAN donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Monsieur GALLIAN.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie BODIN

**ORDRE DU JOUR**

## **0. APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA DELIBERATION ZI LA PENISSIERE – VENTE D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités, le Président de la CdC Aunis Atlantique peut proposer au Conseil Communautaire le rajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018 pour motif d'urgence.

Une entreprise souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 1 680 m<sup>2</sup> situé à marais de la Pénissière RD 137 route de la Rochelle à Marans d'une contenance respective de 267 m<sup>2</sup> et de 2 425 m<sup>2</sup>

Ledit bâtiment avait été acquis par la CDC du Pays marandais le 28 décembre 2006 pour un montant 340 000 €. Compte tenu de l'état du bâtiment d'importants travaux de mise aux normes, évalués à 198 000 € HT, sont à réaliser. L'entreprise souhaite prendre en charge la réalisation de ces travaux. Compte tenu de ces éléments le prix de vente pourrait sous réserve de l'avis des domaines être fixé à 179 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé DE VALIDER le caractère urgent de la délibération citée ci-dessus et PREND ACTE que la délibération intitulée «ZI LA PENISSIERE MARANS – VENTE D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE » peut être valablement ajoutée à l'ordre du jour.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Les membres présents du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – POLE SOCIAL – AJUSTEMENT DE LA SURFACE ET DE LA NUMEROTATION DES PARCELLES A ACQUERIR**

Le Conseil Communautaire réuni le 2 mai 2018 s'est prononcé en faveur de l'acquisition du site de l'ancienne Laiterie de St Jean de Liversay pour l'implantation du pôle social et de l'épicerie solidaire.

Après réalisation définitive du plan de bornage de division par l'expert géomètre missionné, Il apparait nécessaire d'apporter un complément d'information aux délibérations n°CCOM-02052018-11 et n°CCOM-11072018-18.

En effet, l'opération d'acquisition porte bien sur la parcelle cadastrée modifiée ZO 259 et ZO 262, pour une surface totale d'acquisition de 6 931 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé DE VALIDER les précisions de numéro de parcelles concernées et la surface totale d'acquisition relative à la vente en complément des délibérations n°CCOM-02052018-11 et n°CCOM-11072018-18.

*Arrivée de Mmes ROBIN, BOUTILLIER, M. TAUPIN*

## **3. GRANDS PROJETS – POLE DE SERVICES – VALIDATION DU PROGRAMME**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction du futur pôle de services (siège de la CDC), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les éléments essentiels du programme.

Ce programme a donné lieu à une première mission pilotée par le bureau d'études VERIFICA. Il a été complété par le groupement LESS IS MORE et ACOBA qui a affiné les enjeux fonctionnels et environnementaux.

Il est mis en évidence des objectifs : faire de ce bâtiment innovant un lieu de mutualisation, un lieu favorisant le bien-être et à haute qualité environnementale.

Le groupement LESS IS MORE et ACOBA a été missionné pour réaliser ce programme et le présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 6 abstentions et 28 voix pour, a décidé DE VALIDER le programme.

## **4. GRANDS PROJETS – POLE DE SERVICE – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Pour faire suite à la précédente délibération, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les points suivants :

- L'approbation du programme du futur bâtiment
- Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- La désignation du jury
- L'indemnisation des candidats non retenus.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du lieu d'implantation du futur pôle de Service. Ce dernier sera ainsi réalisé sur un terrain appartenant à la CdC Aunis Atlantique sur la commune de Ferrières d'Aunis.

La mission de programmation a été réalisée par le cabinet VERIFICA puis complété par le groupement ACOBA / LESS IS MORE

✓ **Définition du programme du concours**

L'opération consiste en la construction neuve d'un équipement tertiaire pour un besoin estimé à 2 140 m<sup>2</sup> sur une parcelle d'environ 5 500 m<sup>2</sup> située à proximité de la zone commerciale de l'Aunis à Ferrières.

L'opération comprend également les aménagements extérieurs liés au projet avec notamment la création de places de parking PMR et véhicules de services.

Le futur bâtiment accueillera :

- les services de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- la Trésorerie,
- des agents de la Chambre de l'Agriculture,
- des agents du Parc Naturel du Marais Poitevin,
- les services administratifs de l'Office de Tourisme,
- un espace de co-working de 20 places.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à environ **3 700 000 € HT**. Le montant global de l'opération est évalué à **5 100 000 € HT**. Le planning indicatif et prévisionnel est fixé à 16 mois de travaux.

L'opération s'inscrit dans des ambitions environnementales élevées et exemplaires visant une labellisation Energie carbone niveau E3+/C2-, représentée notamment par les choix suivants :

- une construction en murs à ossature bois avec isolant paille,
- une consommation globale <25 kWh/m<sup>2</sup>
- une conception bioclimatique autour de l'inertie, la ventilation naturelle et le traitement solaire des façades,
- une conception numérique sur la base du READY to SERVICES,
- une récupération des eaux pluviales.

✓ **Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :**

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et selon le seuil prévisionnel du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse sera lancé afin de retenir une équipe possédant les compétences nécessaires à la réalisation du projet.

Le concours se déroulera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : phase candidature : sélection des candidats admis à concourir pour la 2<sup>ème</sup> phase : 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2<sup>ème</sup> phase : phase sélection du ou des lauréats : Les 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs, comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du futur pôle de service, et seront invitées à remettre une esquisse.

✓ **Désignation du jury**

La composition du jury est constituée conformément aux articles 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Sa composition est la suivante :

MEMBRES A VOIX délibérative :

- Le Président de la CDC Aunis Atlantique ou son représentant : Président du Jury
- Cinq conseillers communautaires issus de la commission d'appel d'offres de la collectivité
- Trois maîtres d'œuvre compétents désignés par le Président du jury
  - o Un architecte de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
  - o Deux architectes du Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin
  - o Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)

Les frais de déplacements et de restauration des membres du jury seront pris en charge par la CdC Aunis Atlantique lors de leur participation aux deux journées de jury de concours.

✓ **L'indemnisation des candidats non retenus**

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 18 000 Euros hors taxe pour l'esquisse remise.

Le lauréat du concours se verra attribuer également la somme de 18 000 Euros HT. Ce montant représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 5 abstentions et 30 voix pour, a décidé

- D'AUTORISER l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- D'APPROUVER la composition du Jury de concours,
- AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- D'AUTORISER le Président à négocier le marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- D'APPROUVER le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- D'APPROUVER les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- D'AUTORISER que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

## **5. GRANDS PROJETS – AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – ESQUISSE DE LA PHASE 2**

Dans la perspective des différents projets envisagés autour de la zone commerciale de l'Aunis à court ou moyen terme et notamment la construction du pôle de service, il était rendu nécessaire de travailler sur une vue d'ensemble détaillée de la seconde phase de la zone commerciale de l'Aunis visant à se «brancher» au futur échangeur Nord du Département.

Cette esquisse est nécessaire au programme transmis dans le cadre du concours d'architecte du Pôle de service et permet également d'envisager les circulations routières de cette zone et des stationnements associés.

Le cabinet SIT&EA et associés a été missionné pour réaliser cette esquisse et la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 33 voix pour, a décidé DE VALIDER l'esquisse proposée pour la seconde phase de la Zone Commerciale de l'Aunis.

## **6. GRANDS PROJETS – REQUALIFICATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZI LA PENISSIERE MARANS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL ET DETR) ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de requalification du bâtiment industriel situé sur la ZI de la Penissière à Marans d'une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup> en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

La requalification consiste à repeindre totalement l'extérieur du bâtiment, déconstruire l'intérieur des parties Par délibération n° CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de requalification du bâtiment industriel situé sur la ZI de la Penissière à Marans d'une surface totale de 3 000 m<sup>2</sup> en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

Il s'agit ici de favoriser la présence de la filière nautique sur la Zone Industrielle de la Pénissière en parfaite continuité et complémentarité avec les acteurs déjà présents et comme alternative de choix pour les entreprises, notamment rochelaises qui souhaitent s'agrandir.

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers :

- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre du **Développement économique, industriel et artisanal : requalification des friches industrielles,**
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - **au titre du développement de l'énergie renouvelable.**

Une évaluation financière a été conduite par la consultation des entreprises sur les différents corps d'état.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des financements	Montant total HT
Déconstruction partielle	20 000 €	Etat (DETR)	129 000 €
Façades - nettoyage et peinture	50 000 €	Etat (DSIL)	35 000 €
Démantèlements et dépollutions	30 000 €	Autofinancement (CDC AA)	266 000 €
Electricité	35 000 €		
Couverture / zinguerie	85 000 €		
Désenfumage	80 000 €		
VRD	60 000 €		
Panneaux photovoltaïques (100m <sup>2</sup> )	70 000 €		
<b>Total</b>	<b>430 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>430 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER l'opération de requalification du bâtiment industriel situé sur la Zone Industrielle de la Penissière à Marans pour un montant total Hors Taxe de 430 000 €,
- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.

## 7. GRANDS PROJETS – CREATION D'UN ESPACE DE TIERS-LIEU MARANS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL ET DETR) ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un tiers-lieu à Marans d'une surface totale de 600 m<sup>2</sup> en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

La création de ce tiers lieu situé sur le port de Marans consiste à concentrer demain tous les acteurs du numérique en seul et même lieu permettant de créer une synergie entre les différents acteurs. On pourra retrouver sur un même lieu des créateurs de sites internet et applications smartphone, des graphistes, des designers web, des créateurs liés à l'impression 3D et à tous les créateurs de start-up souhaitant investir ce lieu. Un animateur du lieu devra être recruté.

Les travaux consisteront en la requalification du site, mise aux normes des éléments de structure par le remplacement partiel de la toiture, la création des différents lieux de vie propres à ces tiers lieux, à l'investissement mobilier et informatique notamment.

Une évaluation financière a été conduite par la consultation des entreprises sur les différents corps d'état.

Cet équipement rentre totalement dans les dispositifs de financement de l'Etat tels que :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - **au titre du développement du numérique**,
- ✓ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – **au titre des Pépinières d'entreprises**

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des financements	Montant total HT
Acquisition du bâtiment	180 000 €	Etat – DSIL	151 500 €
Ingénierie de projet et ateliers participatifs	15 000 €	Etat - DETR	151 500 €
Travaux de réhabilitation	225 000 €	Région	70 000 €
Aménagements intérieurs (y compris numériques)	70 000 €	Autofinancement (CDC AA)	132 000 €
Communication / identité	15 000 €		
<b>Total</b>	<b>505 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>505 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER l'opération de création d'un tiers lieu à Marans pour un montant total Hors Taxe de 505 000 €,

- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.

**8. GRANDS PROJETS – REQUALIFICATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES – ZA BEAUX VALLONS ST SAUVEUR D'AUNIS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL ET DETR) ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de la requalification de la Zone d'Activité de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.

La réhabilitation de ce site vise à améliorer la qualité perçue et réelle de la zone afin de permettre le cheminement piéton mais aussi de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur la zone.

Les travaux de requalification consisteront en des travaux de VRD essentiellement sur les trottoirs mais aussi sur l'aspect paysager et la signalisation.

Cet équipement rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre du **Développement économique, industriel et artisanal : ZAC**

Une évaluation financière a été conduite par notre maître d'œuvre VRD qui a réalisé en 2018 un diagnostic de la zone d'activité.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des financements	Montant total HT
INSTALLATION DE CHANTIER	7 500 €	Etat – DETR	81 750 €
TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX	18 700 €	Région	54 500 €
RETELEMENTS DE CHAUSSEES	80 000 €	Autofinancement (CDC AA)	136 250 €
RETELEMENTS SUR TROTTOIR	110 000 €		
BORDURES	7 700 €		
ASSAINISSEMENT PLUVIAL	4 700 €		
REMISE À NIVEAU	19 900 €		
MOBILIER URBAIN	2 000 €		
SIGNALISATION	12 000 €		
ESPACES VERTS	10 000 €		
<b>Total</b>	<b>272 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>272 500 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER l'opération de requalification de la Zone d'Activité de Beaux Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis pour un montant total Hors Taxe de 272 500 €,
- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.

**9. GRANDS PROJETS – CREATION D'UN POLE SOCIAL ST JEAN DE LIVERSAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DSIL ET DETR) ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération n°CCom-14032018-08 du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un Pôle social à Saint Jean de Liversay au sein de l'ancienne Laiterie d'une surface totale de 1 200 m<sup>2</sup> en inscrivant les crédits nécessaires en Autorisations de Programme / crédits de Paiement.

La création de ce Pôle Social consiste à concentrer demain tous les acteurs sociaux en seul et même lieu permettant de créer une synergie entre les différents acteurs. On pourra retrouver sur un même lieu une recyclerie (la « Chinetterie » et « OK Fripi » portée par le Centre Social de Courçon), une nouvelle épicerie solidaire créée par le CIAS Aunis Atlantique, les antennes des restos du Cœur, les banques alimentaires du territoire, les services administratifs du CIAS et du centre Social de Courçon...

Les travaux consisteront en la requalification du site, mise aux normes des éléments de structure, la création des différents lieux de vie propres à ces tiers lieux, un accueil et des salles de réunion mutualisées et de l'investissement mobilier et de manutention notamment.

Cet équipement rentre totalement dans les dispositifs de financement de l'Etat tels que :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – contrat de ruralité **au titre de la cohésion sociale**,
- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – au titre **du développement, maintien et mutualisation des services publics**

Une évaluation financière a été conduite par la consultation des entreprises sur les différents corps d'état.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des financements	Montant total HT
Acquisition du bâtiment et frais	133 000 €	Etat-DETR (CTR de ruralité)	159 000 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	25 000 €	Etat-DSIL (CTR de ruralité)	77 200 €
Maîtrise d'œuvre (frais généraux)	57 000 €	Région	144 600 €
Maçonnerie	187 000 €	Département	91 200 €
Couverture	30 000 €	CAF	150 000 €
Second Œuvre	145 000 €	Autofinancement (CDC AA)	150 000 €
VRD	30 000 €		
Aménagements paysagers	15 000 €		
Panneaux photovoltaïques	75 000 €		
Matériel, équipement, mobilier	75 000 €		
<b>Total</b>	<b>772 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>772 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé

- DE VALIDER l'opération de création d'un Pôle social à Saint-Jean de Liversay pour un montant total Hors Taxe de 772 000 €,
- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.

#### **10. REGION NOUVELLE AQUITAINE – CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION LA ROCHELLE, RE, AUNIS SUD ET ATLANTIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite continuer à soutenir les politiques publiques qui sont en lien avec ses propres compétences. Pour ce faire, elle apporte des financements croisés sur différents domaines tels que le développement économique et l'emploi, la transition énergétique, l'environnement ou encore les mobilités.

Elle souhaite désormais donner un cadre juridique et partenarial à son intervention à travers une « contractualisation régionale » nommée « Contrat de dynamisation et de cohésion La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique »

La Communauté de Communes souhaite proposer des fiches actions sur plusieurs actions rentrant dans le cadre de cette contractualisation régionale. Elles feront l'objet d'autorisations budgétaires dans le cadre des AP/CP mises en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé DE VALIDER le principe de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine et D'AUTORISER le Président à signer ladite convention régionale de contractualisation de dynamisation et de cohésion de La Rochelle, Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique.

#### **11. STATUTS – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - COMMERCE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L.5214-16 I 2° et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence des Communauté de Communes en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme devant relever de l'intérêt communautaire qui doit être défini ou plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

Considérant que parmi les volets qui composent la compétence obligatoire « développement économique et tourisme », seul le volet relatif « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est soumis à la définition de l'intérêt communautaire.

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la loi n'apporte pas de précision sur celle nouvelle compétence de la Communauté de Communes mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, l'élaboration d'une stratégie en matière de restructuration ou modernisation des zones d'activité commerciale.

Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales gérées actuellement par les communes s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions de la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, les communes pourront conserver leur compétence au titre de la clause de compétence générale.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Il est donc nécessaire de délibérer pour déterminer ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'EPCI de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale (JO sénat du 31 mai 2018, QE03725, p.2702).

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la définition de l'intérêt communautaire suivante pour la compétence obligatoire « développement économique et tourisme, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

- L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- L'entretien et la gestion de zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire listées ci-dessous :
  - ZC de l'Aunis (Ferrières et Saint-Sauveur d'Aunis)
  - ZC les Morines (Charron)
- La réalisation d'opérations de réhabilitation de zones commerciales communautaires
- La réalisation de nouvelles zones commerciales communautaires
- L'accueil, le conseil et l'accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets en création et reprise d'entreprises ayant une/des activités commerciales
- Le soutien au club d'entreprises
- La mise en place d'un observatoire
- Le soutien aux communes pour l'organisation des marchés de plein vent
- Le soutien aux circuits courts
- Le soutien à la réalisation d'actions visant au maintien du dernier commerce dans sa catégorie et ou la création d'activités commerciales et artisanales de première nécessité ou d'activités de service nécessitées par les besoins de la population locale selon le règlement à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire dans son chapitre II – Développement économique et Tourisme comme défini ci-dessus,
- DE VALIDER la nouvelle version consolidée de l'annexe aux statuts constituant l'intérêt communautaire dont la copie est jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Président à procéder à la validation de ces statuts et ses annexes selon les dispositions de l'article Article L5211-5 du CGCT.

## **12. AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU SAINT SAUVEUR D'AUNIS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-23 et suivant, L153-36 et suivants et L153-43 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 Mai 2018 portant prescription de la modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis,

Vu le dossier de projet de la modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,



Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°DIR URB n°18-01 en date du 15 Octobre 2018 soumettant à enquête publique ledit projet de modification,  
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Le PLU de St Sauveur d'Aunis est modifié pour la suppression de l'emplacement « création d'un équipement scolaire » - ER n°1, soit 1.42 hectares.

Le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, lesquelles disposaient d'un mois pour se prononcer, passé ce délai l'avis est considéré comme favorable. A ce jour, 5 avis ont été réceptionnés :

- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle : sans observation
- ✓ Conseil Départemental : avis favorable sans observation
- ✓ Parc Naturel Régional du Marais Poitevin : avis favorable avec une observation portant sur la réflexion nécessaire à avoir sur les zones à urbaniser dans le cadre du PLUi-H, en émettant l'hypothèse de libérer des espaces agricoles sur les zones AU actuelles plus éloignées du bourg, compensation qui aurait pu être envisagée dans le cadre de la modification,
- ✓ Chambre d'Agriculture : modification justifiée avec deux observations portant sur le type de la procédure au regard de l'objet de la modification et la prise en compte du potentiel de 1.42ha dans le PLUi-H.
- ✓ Commune de St Sauveur d'Aunis : avis très favorable

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas réaliser de modification du dossier suite à l'expression de ces remarques, lesquelles trouveront réponses dans le rapport d'enquête publique.

A cette phase de consultation des PPA, l'enquête publique est réalisée du lundi 05 Novembre 2018 au lundi 19 Novembre 2018 inclus à la mairie de St Sauveur d'Aunis, soit une durée de 15 jours, permise au regard de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme mentionnant une durée pouvant être réduite à 15 jours pour un projet, un plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport d'enquête publique et il est fait état des observations émises par les personnes publiques associées (ci-dessus) et d'un propriétaire d'une parcelle concernée par l'emplacement réservé, lesquelles ne nécessitent pas d'adaptation au dossier de modification N°2 du PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé D'APPROUVER la modification N°2 du PLU de Saint Sauveur d'Aunis telle qu'elle est annexée à la délibération,

- DE PROCEDER aux mesures de publicités habituelles :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois à la mairie de St Sauveur d'Aunis et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - Mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'INFORMER que le dossier de modification N°2 du PLU de St Sauveur d'Aunis approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- D'INDIQUER que la Communauté de Communes étant couverte par le SCOT du Pays d'Aunis approuvé le 20 Décembre 2012, la présente délibération devient exécutoire à compter après l'accomplissement des mesures de publicité et d'information suivantes cumulatives : réception avec le dossier par le Préfet, affichage et parution dans la presse.

### **13. AMENAGEMENT – REVISION ALLEGEE N°6 DU PLU DE VILLEDoux – ARRET DE LA REVISION ALLEGEE ET BILAN DE CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-11, L153-14 et L153-34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 Août 2015 portant prescription de la révision allégée n°6 du PLU de Villedoux et des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 Novembre 2016 portant prescription de la révision allégée n°6 du PLU de Villedoux et des modalités de concertation,

Vu le dossier de projet de la révision allégée n°6 du PLU de Villedoux mis à disposition du public,

Vu les remarques exprimées lors de la phase de concertation,

Le PLU de Villedoux fait l'objet d'une révision allégée portant sur le passage d'un secteur en zone Naturelle en zone A Urbaniser, lequel prend appui sur une mesure de compensation sur une partie d'un secteur en zone A Urbaniser qui deviendra en partie une zone Naturelle. Le transfert concerne 2.95ha. Il s'agit également en lien avec la permutation du secteur naturelle en zone à urbaniser de supprimer des emplacements réservés afin de permettre un accès à la nouvelle zone à Urbaniser.

Le dossier de révision allégée du PLU comprenant une évaluation environnementale est soumis au respect de la mise en œuvre d'une concertation obligatoire avec la population. Elle permet au public, pendant une durée suffisante et des moyens adaptés à l'objet de la révision allégée, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- ✓ Mise à disposition du dossier au public accompagné d'un registre de concertation du 22 Octobre 2018 au 22 Novembre 2018 inclus à la mairie de Villedoux,
- ✓ Communication d'un article dans la presse locale et dans le bulletin communal,
- ✓ Affichage sur la commune et au siège de la communauté de communes,
- ✓ Insertion sur le site Internet de la commune de Villedoux et de la CdC,
- ✓ Une permanence de Monsieur le Maire,
- ✓ Une réunion publique.

La mise à disposition du dossier accompagné d'un registre de concertation du public fait état d'une remarque sur la hauteur envisagée des nouvelles constructions d'une personne riveraine du projet d'aménagement du nouveau quartier.

Monsieur le Maire a tenu une permanence le vendredi 9 Novembre 2018 à la mairie de Villedoux. Huit personnes se sont présentées, avec notamment pour interrogation l'organisation et le contenu du projet d'aménagement de ce nouveau quartier d'habitation.

Une réunion publique s'est également tenue le vendredi 9 Novembre 2018 à la mairie de Villedoux où les remarques portaient sur les points suivants : l'opportunité d'urbaniser l'est de la commune, la capacité de la station d'épuration, la hauteur des futures constructions et de la desserte par le nord du secteur.

Monsieur le Président explique qu'en application des articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°6 du projet de PLU de Villedoux, doit être tiré et le projet de la révision allégée du PLU doit être arrêté par délibération du conseil communautaire.

Le projet sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA avant l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- DE SE PRONONCER favorablement sur le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique mentionné ci-dessus, menée conformément à l'article L153-11 et L103-2 du Code de l'urbanisme,
- D'ARRETER le projet de révision allégée n°6 du PLU de Villedoux, tel qu'il est annexé à la présente,
- D'INFORMER que le dossier de révision allégée n°6 du PLU de Villedoux arrêté est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DE PROCEDER aux mesures de publicités habituelles :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois à la mairie de Villedoux et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - Mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Monsieur Neau est sorti*

<b>14. AMENAGEMENT – ARRET DE LA DEMARCHE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)</b>
---

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la poursuite ou non de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). A ce jour, le diagnostic et les orientations du futur RLPi ont été définis

avec l'accompagnement du bureau d'études ENON. Toutefois, avant d'engager la phase suivante qui est le règlement-zonage, Monsieur le Président souhaite rappeler quelques préalables, après attache du service du PNR du Marais Poitevin :

- La réglementation nationale en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes interdit la publicité et les pré-enseignes dans les parcs naturels régionaux. Il s'agit d'une interdiction relative puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un RLP(i). La réintroduction de la publicité dans le cadre d'un RLP constitue donc **une mesure d'exception**. Il est adapté aux pôles urbains et ses prescriptions doivent être **plus restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations de la charte du PNR du Marais poitevin**.
- Le diagnostic a mis en avant les éléments suivants :
  - o 2 000 dispositifs d'affichages extérieurs identifiés dont l'essentiel (73%) concerne les enseignes
  - o Peu de publicités actuellement sur le territoire d'Aunis Atlantique (43% des publicités sont à plat sur les murs mais d'une surface souvent supérieure à 4m<sup>2</sup> (ce qui est le maximum autorisé en cas de réintroduction de la publicité dans le cadre d'un RLPi), le reste concerne des publicités scellées au sol ou sur des poteaux électriques ou sur la signalisation routière. Ces deux derniers cas resteront illégaux et seront donc à supprimer même dans le cadre d'un RLPi.
  - o Besoin de signalisation des zones d'activités et l'harmonisation des enseignes.

Ainsi, les raisons suivantes peuvent être avancées pour décider de ne pas poursuivre l'élaboration du RLPi :

- **L'introduction de la publicité devra être exceptionnelle et très motivée** : elle devra répondre à des besoins locaux en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible seulement dans certains secteurs comme les zones d'activités économiques (mais il est plus adapté de les valoriser par un SIL cohérente à l'échelle de la CdC). Aunis Atlantique n'ayant aucune commune de + de 10 000 habitants, les dispositifs ne pourront être que muraux et de moins de 4m<sup>2</sup>. Les panneaux numériques seront interdits tout comme les mobiliers urbains publicitaires.
- Si la CDC se dote d'un RLPi, **le pouvoir de police reviendra aux Maires des communes** à la fois pour contrôler la bonne application du RLPi et pour instruire les demandes d'autorisation d'enseignes. Afin de pouvoir exercer leur mission, les agents en charge du contrôle de l'application de la réglementation de l'affichage devront être commissionnés et assermentés. Sans RLP, ce sont **les services de l'État qui conservent le pouvoir d'instruction et de police**.
- Le contexte actuel de **recours massifs** des associations de protection du paysage sur le minimalisme de la réintroduction de la publication nécessiterait une assistance juridique pour y répondre.

Deux autres points concernent la procédure et le marché public liant la Communauté de Communes avec les bureaux d'études URBANOVA et ENON :

- Aspect juridique : l'abandon de la procédure est envisageable sans que cette décision s'accompagne d'incidences juridiques car il s'agit d'une faculté de le faire et non d'une obligation. Les deux procédures sont également indépendantes.
- Aspect financier du marché public :
  - o Le montant du marché est de 47 700 € TTC
  - o Les dépenses effectuées sont de 23 400 € TTC
  - o La subvention perçue est de 3 000 €
  - o Le reste de la mission « élaboration du règlement » est de 24 300 € TTC
  - o L'indemnité à verser aux bureaux d'études pour résiliation de la prestation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur : (5% du montant € HT diminué des prestations admises), soit 1 012.50 €.
  - o La dépense totale serait donc de 21 415.50 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'ABROGER la délibération du 6 Juillet 2016 portant prescription du RLPi au regard des motifs exprimés ci-dessus,
- DE RESILIER la mission 3 « Elaboration du RLPi » pour la partie 3 correspondante à l'élaboration du règlement du marché public conclu avec le bureau d'études URBANOVA d'un montant de 20 250 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'abandon de la procédure du RLPi.

## 15. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 Septembre 2018 afin de d'évaluer les charges transférées de la compétence GEMAPI prise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les Communes membres disposent de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT pour délibérer sur cette évaluation proposée par la CLECT.

Par conséquent, les attributions de compensation restent pour l'heure inchangées et sont définies comme suit :

COMMUNES	AC définitive pour 2018 en euros
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848
LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852
SAINT OUEN D'AUNIS	0
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDoux	1 910

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- DE PRENDRE ACTE des attributions de compensation définitives pour 2018
- DE FIXER les attributions de compensation provisoires pour 2019, qui restent inchangées
- DE DONNER pouvoir au Président pour procéder à l'émission des titres et mandats 2019 nécessaires à l'exécution de la présente et tout actes pouvant s'y rapporter

## 16. FINANCES – CREATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Dans le cadre la prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a instauré par délibération n°CCom-26092018-3.2 du 26 septembre 2018 la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe doit obligatoirement être affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI. De fait, il est proposé de créer un budget annexe pour retracer l'ensemble des dépenses afférentes.

La présente délibération est également rendue nécessaire par le fait que cette création passe par la déclaration d'une nouvelle « collectivité » au sein de l'INSEE et la création d'un nouveau SIRET avec la racine SIREN n°200 041 499.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- DE CREER un budget annexe « GEMAPI », non soumis à TVA
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte pouvant s'y rapporter,
- D'AUTORISER le Trésorier du Canton de MARANS à réaliser toutes les actions permettant la réalisation de cette création auprès des services concernés.

## **17. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS**

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables, car les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créanciers insolvable ou introuvables. Les conclusions du trésorier attestent du caractère irrécouvrable des dettes par un procès-verbal de carence. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Le comptable de l'EPCI nous a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur plusieurs exercices imputables et dont les montants annuels sont les suivants :

Années	Montants
2008	1 094,08
2009	2 071,00
2010	1 081,30
2011	159,27
2012	401,00
2013	332,75
2014	242,00
2015	871,98
2016	1 947,50
2017	2343,50
2018	878,75
<b>Total</b>	<b>11 423,13</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 voix contre et 34 pour, a décidé D'ACCEPTER la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 11 423.13€ et D'IMPUTER cette dépense aux articles 6541 et 6542 du budget annexe environnement déchets

## **18. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE**

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables, car les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créanciers insolvable ou introuvables. Les conclusions du trésorier attestent du caractère irrécouvrable des dettes par un procès-verbal de carence. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Le comptable de l'EPCI nous a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la participation des familles sur plusieurs exercices imputables et dont les montants annuels sont les suivants :

Années	Montants
2014	5,22
2015	144,40
2016	255,85
2017	1,75
<b>Total</b>	<b>407,22</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 voix contre et 34 pour, a décidé D'ACCEPTER la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 407,22€ et D'IMPUTER cette dépense à l'article 6542 du budget annexe Maison de l'enfance

*Retour de Monsieur Neau*

## **19. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS IMMOBILIER D'ENTREPRISES – MAGASIN DES PRODUITS FERMIERS**

Une enveloppe de 605 000€ (Autorisation de programme (AP)) avait été prévue pour la réalisation du magasin de produits fermiers avec une répartition de crédits de paiement (CP) sur 2018 et 2019. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux il convient d'augmenter les CP sur 2018 et les réduire sur 2019. Les études pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises n'étant pas encore commencées une partie des crédits de paiement pour 2018 sera reportée à 2019. Ce qui permet de ne pas augmenter les crédits d'investissement pour ce budget.

Ce qui nécessite une modification des AP/CP comme suit :

AP/CP avant :

Opération	Libellé	Montant de l'AP initiale	CP 2018	CP 2019
201802	MAGASIN DE PRODUITS FERMIERS	605 000 €	500 000 €	105 000 €
201817	HOTEL D'ENTREPRISE ST SAUVEUR	55 000 €	55 000 €	0 €

AP/CP après :

Opération	Libellé	Montant de l'AP modifiée	CP 2018	CP 2019
201802	MAGASIN DE PRODUITS FERMIERS	605 000 €	555 000€	50 000 €
201817	HOTEL D'ENTREPRISE ST SAUVEUR	55 000 €	5 000 €	50 000 €

Et la décision modificative suivante :

Opération	Fonction	Compte	Montant	Libelle
201802	90	2313	55 000	CONSTRUCTION
201817	90	2031	- 55 000	ETUDES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER la décision modificative du budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'Entreprises.

## 20. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

A la demande du Trésorier d'admettre en non-valeurs certaines créances non recouvrées, non prévues au budget primitif et à la prévision de recettes supplémentaires, il convient de réaliser la décision modificative suivante sur le budget annexe Maison de l'enfance :

Chapitre	F°	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	F°	Compte	Montant	Libelle
65	64	6542	500	Créances éteintes	70	64	7066	35 000	Redevances et droits des services à caractère social
022	01	022	34 500	Dépenses imprévues					
		<b>TOTAL</b>	<b>35 000</b>				<b>TOTAL</b>	<b>35 000</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER la décision modificative du budget annexe Maison de l'Enfance.

## 21. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE POLE NATURE

Compte-tenu de la nécessité de remplacer une absence de longue durée, il convient d'augmenter les crédits prévus à l'article 6218. Le compte 6419 enregistre les indemnités journalières correspondant à cette absence.

Les recettes enregistrées sur l'activité du Pôle Nature permettent de réajuster le compte correspondant de 3 000 €

Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé	Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé
012	830	6218	13 000	Autres personnels extérieurs	013	830	6419	10 000	Remboursement sur rémunération du personnel
					70	830	70632	3 000	Redevances et droits à caractère de loisir
		<b>TOTAL</b>	<b>13 000</b>				<b>TOTAL</b>	<b>13 000</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER la décision modificative du budget annexe Pôle Nature.

## 22. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

A la demande du trésorier l'imputation de l'emprunt CAF concernant la construction du Pôle Enfance Andilly-Marans enregistré en 2014 sur le compte 1641 au lieu du 16818 devait être modifiée. Il convient donc de régulariser les écritures de recettes (enregistrement de l'emprunt) et de dépenses (échéances d'emprunt - capital) réalisées de 2014 à 2018.

Il convient également de réajuster les crédits concernant les ICNE (intérêts courus non échus).

D'autre part, compte tenu de l'état d'avancement des grands projets et du faible taux des emprunts il est proposé d'inscrire un emprunt de 757 400€ au budget principal.

La décision modificative suivante est nécessaire :

Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé	Chapitre/ opération	F°	Compte	Montant	Libellé
16	020	1641	93 330	Emprunt en euros	16	020	16818	93 330	Autres prêteurs
16	020	16818	42 600	Autres prêteurs	16	020	1641	37 400	Emprunt en euros
					16	020	1641	720 000	Emprunt en euros
					021	01	021	5 200	Virement de la section fonctionnement
					201711	411	1321	-360 000	Subvention Etat
					201711	411	1323	-360 000	Subvention Département
Dépenses investissement			135 930		Recettes Investissement			135930	

Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé
66	020	66112	3 200	Intérêts- Rattachement ICNE
022	01	022	-8 400	Dépenses imprévues
023	01	023	5 200	Virement à la section d'investissement
Dépenses fonctionnement			0	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER la décision modificative du budget Principal.

## 23. FINANCES – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Il convient d'élaborer la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, comme chaque année. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2019, compte-tenu de la croissance favorable de la population sur notre territoire.

Il est proposé de simplifier la grille tarifaire réservée au « professionnels », sans incidence sur la redevance facturée à cette catégorie d'usagers.

Désignation	Observations	Tarifs 2018
Administration		170 €
Camping	par nuitée	0,40 €
Chambre d'hôte	par chambre	31 €
Chambre d'hôte non collectée	par chambre	21 €
Collectivité	par habitant	0,52 €
Cabane de pêche		70 €
Ecart		85 €
Caravaning	terrain bord de Sèvre avec caravane	50 €
Etablissements de santé	forfait par lit	340 € 13 €
Gîte - meublé saisonnier	par gîte	157 €
Gîte - meublé saisonnier non collecté	par gîte	47 €

Hôtel	par chambre	32 €
Particuliers	1 personne	149 €
	2 personnes	204 €
	3 personnes	215 €
	4 personnes	226 €
	5 personnes	237 €
	6 personnes	248 €
	7 personnes	259 €
	8 personnes et +	270 €
Port de plaisance	par bac soit 660L x 2 soit 309 x 2	618 €
Professionnel bac 140L x 1		159 €
Professionnel bac 240L x 1		209 €
Professionnel bac 360L x 1		259 €
Professionnel bac 660L x 1		309 €
<b>Professionnel multi bacs</b>	<b>Tarif du bac le plus volumineux + 20% des tarifs additionnés des 2 premiers bacs supplémentaires+ 30% du tarifs additionnées des autres bacs (les moins volumineux)</b>	
Professionnel sans bac		159 €
Résidence de vacances	par logement	32 €
Résidence secondaire		170 €
Restaurants + 50 couverts		682 €
Restaurants - 50 couverts		340 €
Restaurants scolaires		340 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 35 Pour, a décidé D'APPROUVER la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **24. FINANCES – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion financière de la redevance, il est désormais rendu possible d'étaler la charge de la redevance et de mettre en place d'autres moyens de paiement.

C'est pourquoi, il est proposé d'amender le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en prévoyant :

- ✓ le passage du rythme de facturation du semestre au trimestre
- ✓ la mise en place des Titres Interbancaires de Paiement (TIP)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

#### **25. FINANCES – OTAMP – AVANCES SUR PARTICIPATION 2019**

Afin d'assurer le fonctionnement en début d'année 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal, il y a lieu d'assurer un premier versement d'un tiers des participations sur la base du montant de la participation 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE PROCEDER à une avance de versement sur la participation 2019 qui sera appelée par l'EPIC Tourisme (OTAMP) et NOTE que cette avance se limite à 50 000 €

#### **26. FINANCES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019**

Certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie, le Conseil Communautaire a donc été invité à décider le principe du versement d'avances à certaines associations, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et sur demande expresse des tiers concernés.

Il a été proposé de fixer ces montants dans la limite de 30% des subventions accordées au titre de l'année 2018, hors subventions sur projets, selon les modalités suivantes :



Association	Montant subvention 2018	Avance maximale possible en 2019 avant le vote du BP
Centre Social - Les Pictons	104 640 €	31 392 €
Centre Social - Espace Mosaïque	112 332 €	33 700 €
Mission locale	28 363 €	8 509 €
ACM CLC Courçon	44 250 €	13 275 €
ACM St Sauveur – les p'tits ligouriens	19 232 €	5 770 €
Ludothèque la clé des champs	36 150 €	10 845 €
Ecole de musique Saint Jean	55 884 €	16 765 €
Ecole de musique Andilly	20 300 €	6 090 €
ARM	10 000 €	3 000 €
Football club FC2C	12 000 €	3 600 €
UC2A – Club d'entreprise	12 000 €	3 600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2019 selon les modalités suivantes :
  - ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2018, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2019.
  - ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

## 27. FINANCES – GYMNASES INTERCOMMUNAUX - TARIFS DE RENOUVELLEMENT DES BADGES D'ACCES

La CdC Aunis Atlantique a mis en place au début du mois de novembre des modules d'accès par badge au sein du Gymnase de Courçon pour les portes d'entrée principales.

Ce dispositif permet ainsi de limiter l'accès au Gymnase aux seules personnes habilitées et de pouvoir identifier qui a eu accès aux équipements et à quel moment. Les badges sont nominatifs.

Ce dispositif est également envisagé dans les prochains mois pour l'actuel gymnase de Marans.

Il a été proposé de fixer un tarif unique et unitaire à 50€ pour le renouvellement de ces badges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE FIXER un tarif unitaire de 50 € pour le renouvellement des badges permettant l'accès des gymnases, en cas de perte, vol ou dégradation du badge.

*Madame ROCHETEAU est sortie*

## 28. FINANCES – GYMNASE A MARANS – AVENANT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 20 décembre 2017, il a été conclu, dans le cadre de la construction d'un second gymnase intercommunal sur la commune de Marans, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises AERTS & PLANAS / B.E.T ATLANTEC / YAC INGENIERIE / CCE ASSOCIES / ACOUSTEX / ERIC ENON et dont le mandataire est le cabinet AERTS & PLANAS (17300 ROCHEFORT).

Compte tenu de modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (Panneaux photovoltaïques, augmentation de la surface de stationnement) et de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie en phase APD, cette enveloppe, initialement estimée à 2 380 000 € HT, est chiffrée à 2 616 500 € HT.

Le taux de rémunération, fixé à 12 % dans le contrat de maîtrise d'œuvre (Mission de base + EXE + OPC), est donc appliqué à ce nouveau montant de travaux. Il a donc été proposé de passer un avenant d'un montant de 28 380 € Hors Taxe.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, initialement de 285 600 € HT pour la partie forfaitaire, est porté à 313 980 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre du nouveau Gymnase de Marans et D'AUTORISER le Président à signer avec le cabinet AERTS & PLANAS ledit document.

## **29. VIE SOCIALE – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102) a posé pour principe l'obligation de mise en accessibilité de l'espace public et des transports au premier janvier 2015.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application ont instauré la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée, dispositifs qui permettent d'atteindre les objectifs de la loi 2005-102 en matière de bâtiments. Bien que la date de dépôt soit fixée au 26 septembre 2015, les services de l'état acceptent toujours le dépôt de ces documents afin de soutenir les collectivités territoriales dans une amélioration progressive et pragmatique de l'adaptation des bâtiments aux personnes en situation de handicap.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées créée par la délibération n°100216-03 a été associée à ce travail d'élaboration. Afin de favoriser une prise en compte homogène de l'ensemble des bâtiments communautaires et une prise en compte des quatre familles de déficience (cognitive, motrice, visuelle et auditive), les missions de diagnostic et d'élaboration de l'Ad'Ap ont été confiées au laboratoire ADERA de l'Université de La Rochelle.

Ce travail de diagnostic a inclus les évolutions patrimoniales de la CdC, notamment au cours de l'année 2018. 24 bâtiments ont ainsi été audités et 22 ont été retenus pour intégrer l'Ad'AP au regard du changement de vocation de certains sites. Ce processus a été mené de façon collaborative et transversale en présentant à l'ensemble des services concernés la démarche.

Les diagnostics ont été restitués auprès de la CIAPH le 4 septembre 2018, laquelle a émis un avis favorable.

La proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public de la CdC Aunis Atlantique concerne donc 22 équipements couvrant deux périodes de trois ans pour un budget de travaux de mise en accessibilité à 450 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période deux fois trois ans soit six années pour un montant estimé à 450 000 € et DE REALISER une programmation pluriannuelle en priorisant les trois premières années (2018-2020) les bâtiments accueillant du public et dont la vocation est certaines, la seconde phase (2021-2023) étant consacrée à des réflexions d'innovation notamment en matière touristique ou à des bâtiments dont le maintien dans le patrimoine communautaire est plus incertain,

*Retour de Madame ROCHETEAU*

## **30. RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Dans la fonction publique territoriale, les agents travaillent sur une durée de 35 heures par semaine, soit une durée annuelle de 1607 heures maximum (Hors heures supplémentaires).

En 2015, la communauté de communes et ce dans une logique d'harmonisation entre les 2 anciennes collectivités (CDC Courçon 39h+RTT / CDC Pays Marandais 35h) a décidé d'organiser la semaine de travail selon un cycle unique de 35 heures par semaine, sans possibilité de RTT.

Actuellement la majorité des agents procède à **des aménagements de temps de travail hebdomadaire**, en corrélation avec l'exercice de leur mission.

Selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, les aménagements de temps de travail permettent de bénéficier d'absences régulières par semaine ou par mois.

**Afin d'harmoniser ces différents fonctionnements et d'encadrer ces absences le Président a souhaité étudier la mise en œuvre de cycles de travail officialisant la prise de RTT.**

### **Projet de protocole d'accord sur le temps de travail (RTT)**

- Fixation des règles en matière d'organisation du temps de travail pour les agents de la CDC et du CIAS
- Les règles édictées dans ce protocole reprennent et complètent le règlement intérieur adopté le 31 juillet 2016.
- La modification principale est retracée dans le titre III relatif aux cycles de travail

A l'exception des agents de la Petite Enfance dont l'organisation du temps de travail est déterminée selon un planning répondant aux obligations de service et la réglementation applicable à cette activité, les agents auront la possibilité d'opter pour l'un des 3 cycles de de travail suivants :

<b>RECAPITULATIF Durée hebdomadaire moyenne du cycle</b>	<b>39 h</b>	<b>37 h30</b>	<b>35H</b>
Nombre de jours ARTT			
Agent à temps complet	23 j	15 j	0
Agent à temps partiel à 90 %	21 j	13,5 j	0
Agent à temps partiel à 80 %	18,5 j	12 j	0
Agent à temps partiel à 50 %	11,5 j	7,5j	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE VALIDER de protocole d'accord sur le temps de travail (RTT) et D'AUTORISER le Président ou son représentant à mettre en application ledit protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **31. GEMAPI – RETRAIT DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2018 CONCERNANT LE TRANSFERT DES CHARGES GEMAPI**

Par délibération n°ccom26092018-3.1 du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a choisi de ne pas modifier les attributions de compensation dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

La Préfecture de Charente-Maritime nous demande de retirer cette délibération au motif que le vote des communes est un préalable incontournable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé DE RETIRER la délibération n° CCom-26092018-3.1 du 26 septembre 2018 relative à la GEMAPI et au transfert de charge associé.

Monsieur le président a annoncé le retrait de l'ordre de jour de la délibération : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

### **32. GEMAPI – LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES - CONVENTION AVEC L'IIBSN**

L'IIBSN assure depuis 1994 une action de maîtrise de la prolifération des jussies et des autres espèces végétales envahissantes sur le territoire du marais mouillé de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes.

Considérant qu'à ce titre, l'IIBSN bénéficie d'un arrêté inter-préfectoral de DIG en date du 10 juillet 2013 et d'une durée de 8 ans, pour cette intervention sur le territoire des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes.

Considérant que la loi Maptam a par ailleurs créé la compétence GEMAPI, la gestion des jussies sur le domaine privé s'intègre dans cette compétence.

En conséquence, un partenariat entre l'IIBSN et les structures exerçant la compétence GEMAPI est décidé pour l'année 2019 afin de poursuivre cette action essentielle à la préservation de la biodiversité.

Les interventions auront pour nature :

- ❖ Une intervention manuelle en début de développement de la plante (mi-mai à mi-août) : arrachage et récupération de boutures,
- ❖ Une deuxième intervention manuelle plus tardive sur les herbiers qui ont réapparu ou sur les sites nouvellement contaminés en cours de saison (mi-août à novembre).

A ce titre une participation financière annuelle d'un montant maximal de 24 000 € sera demandée à la CDC Aunis Atlantique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'APPROUVER le principe de partenariat avec les structures assurant la maîtrise de la prolifération des jussies et autres espèces végétales envahissantes ainsi que la lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire,
- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'IIBSN ci-jointe,
- DE DEMANDER au Président d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### 33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI LA PENISSIERE MARANS – VENTE D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE

La CdC Aunis Atlantique souhaite favoriser la présence de la filière nautique sur la zone industrielle de la Pénissière et la confortation des emplois sur le territoire.

L'entreprise AP YACHT CONCEPTION représentée par Monsieur Olivier PONCIN souhaite se porter acquéreur du bâtiment de 1680 m<sup>2</sup> et situé à marais de la Pénissière RD 137 route de la Rochelle à Marans et cadastré sections D 679 et D675 d'une contenance respective de 267 m<sup>2</sup> et de 2425 m<sup>2</sup>.

Ledit bâtiment avait été acquis par la CDC du Pays marandais le 28 décembre 2006 pour un montant 340 000 €. Compte tenu de l'état du bâtiment d'importants travaux de mise aux normes, évalués à 198 000 € HT, sont à réaliser. L'entreprise souhaite prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, le prix de vente pourrait être fixé à 179 500 €.

Il a été demandé au Conseil de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de cette vente qui pourra intervenir soit sous forme d'un bail dérogatoire avec option d'achat soit sous forme de vent à terme libre ; dans ce cas, la vente à terme libre permet une vente exempte de mensualités, le paiement se fait uniquement à terme. L'acheteur peut, dès la signature, prendre possession du bâtiment acheté sans avoir à payer le vendeur.

La CDC, n'étant plus occupante ni propriétaire du bien, ne paiera plus aucune charge relative à ce bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé

- D'ACCEPTER le principe de la vente de ce bâtiment à l'entreprise AP YACHT CONCEPTION selon les modalités ci-dessus exposées, dans un délai maximal de deux ans,
- DE VALIDER le prix de vente à 179 500 €,
- DE DONNER délégation au Président pour la mise en œuvre de cette vente qui pourra intervenir
  - Soit sous forme d'un bail dérogatoire avec option d'achat,
  - Sois sous forme de vente à terme libre ; dans ce cas, la vente à terme libre permet une vente exempte de mensualités, le paiement se fait uniquement à terme. L'acheteur peut, dès la signature, prendre possession du bâtiment acheté sans avoir à payer le vendeur.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant de mener cette transaction

### 34. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

#### Décisions du Bureau Communautaire du 19 Septembre 2018 :

##### \* **Mutualisation – Formation AIPR et SST**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la conclusion de conventions de formation avec les communes intéressées par l'organisation de formations sur les thématiques « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) et Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

La CdC prendra en charge l'organisation et le financement de ces formations. Une participation de 100 euros par agent formé sera demandée aux communes intéressées.

##### \* **Commande publique – Elaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur la baie de l'Aiguillon – Plan de financement et demande de financement**

Lors du Conseil du 11 juillet 2018, un plan de financement avait été validé. La subvention de l'Etat est calculée sur le montant hors taxe, c'est pourquoi, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la modification du plan de financement :

DEPENSES	PLAN DE FINANCEMENT
<b>Membres</b>	<b>Montant €</b>
CDC AA	16 666,66 €
SMVSA	16 666,67 €

SMMPBL	16 666,67 €
	Total groupement = 50 000 €
ETAT (FPRNM)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Il a également été décidé de solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 %.

**\* Commande publique – Elaboration d'une SLGRI sur la baie de l'Aiguillon – Convention groupement de commande**

Lors du Conseil du 11 juillet 2018, dans le cadre de la passation pour l'élaboration de la SLGRI sur la Baie de l'Aiguillon, un groupement de commandes avec le SMVSA et le SYHNA a été mis en place.

La subvention de l'Etat est calculée sur le montant hors taxe, c'est pourquoi, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la modification du plan de financement :

DEPENSES	PLAN DE FINANCEMENT
<b>Membres</b>	<b>Montant €</b>
CDC AA	16 666,66 €
SMVSA	16 666,67 €
SMMPBL	16 666,67 €
	Total groupement = 50 000 €
ETAT (FPRNM)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Il a également accepté d'être le coordonnateur du groupement de commande.

**\* Commande publique – Marché de confection, fourniture et livraison en liaison froide pour les structures Petite Enfance – Avenant 1**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé le président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché, l'entreprise ANSAMBLE concernant le marché pour la confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les Structures petite enfance.

Il s'agit d'ajouter des prix unitaires dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) de la partie Epicerie. Les prix suivants sont ajoutés au bordereau de prix unitaires :

- \* Confiture de fraise 370 g : 3,69 € HT l'unité
- \* Confiture d'abricot 370 g : 3,69 € HT l'unité
- \* Boudoirs aux œufs frais X 2 (lot de 190 pièces) : 21,583 € HT l'unité

**\* Finances – Demandes de subventions de moins de 10 000 euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de musique d'Andilly Accord parfait d'un montant de 8 000 euros.

**\* Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – Services techniques**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de recourir au contrat d'apprentissage, dans un premier temps auprès des Services techniques.

**\* Ressources humaines – Convention Centre de Gestion – Médiation préalable obligatoire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à une nouvelle mission du Centre de Gestion : la médiation préalable obligatoire (MPO), qui est un processus de résolution amiable des différends, via l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale, le médiateur. La médiation permettra à l'employeur et aux agents de parvenir, dans le cadre de certains litiges, à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux.

**\* Ressources humaines – Agents remplacement Centre de Gestion – Titres restauration**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'étendre le dispositif de financement de titres restaurant aux agents recrutés via le Centre de Gestion pour des missions de remplacements à la CdC pour une période minimale d'un mois.

**\* Ressources humaines – TEPOS – Ambassadeurs de l'énergie – Accueil de services civiques**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider l'accueil de jeunes en service civique volontaire dont la mission, dans le cadre du TEPOS, sera de poursuivre l'effort de sensibilisation des habitants aux travaux d'économie d'énergie.

Le recrutement de ces deux ambassadeurs de l'énergie se fera dans le cadre du dispositif « services civique volontaire » sur une période de 8 mois.

### **Décisions du Bureau Communautaire du 7 Novembre 2018 :**

#### **\* Ressources humaines – modification du tableau des effectifs**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative – Ouverture d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet dans le cadre du recrutement d'un(e) Chef(fe) de projet SIG en remplacement de l'ingénieur occupant ce poste.

Filière Technique – Ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet dans le cadre de l'évolution du poste de Conseiller en Prévention existant.

Suppression du poste de Technicien Territorial consécutivement.

Filière Technique – Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise des services Techniques à temps complet dans le cadre de l'évolution d'un grade d'Adjoint Technique Territorial du fait de la mutation d'un agent le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Filière Technique – Ouverture d'un poste de Technicien PAPI à temps complet dans le cadre d'une création de poste dont les missions seront la mise en œuvre et l'animation du PAPI sur le territoire.

#### **\* Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Les différents projets de la CdC, en cours ou à venir, vont contraindre sa trésorerie, c'est pourquoi le Président a proposé la mise en place d'une ligne de trésorerie afin de supporter les dépenses des différentes constructions dans l'attente du versement des subventions attendues.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a accepté la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :

	<b>CAISSE EPARGNE</b>
Date de l'offre	24/10/2018
Durée	1 an
Montant	500 000,00
Taux Eonia : <b>-0.369 %</b> EURIBOR 3 mois <b>-0.317%</b>	EONIA+ 0,55%
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de calcul	Exact/360 jours
Frais de dossier	500 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0%
Minimum de tirage et de remboursement	0
Marge appliquée aux intérêts de retard	
Validité de l'offre	10/11/2018

#### **\* Attributions des subventions de moins de dix mille euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé les attributions de subventions de moins de dix mille euros, suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Demandé</b>	<b>Proposition commission</b>
<b>CULTURE</b>			
<b>THEATRE L'HORIZON</b>	Subvention exceptionnelle	4 000 €	4 000 €
<b>LA LILI</b>	Aide à l'achat de matériel	780 €	780 €
<b>LA COOPERATIVE</b>	Projet de Land Art, Voyage au centre du marais	4 000 €	2 000 €

SPORT			
A.S ANDILLY	Action	900 €	600 €
ECOLE DE JUDO FERRIERES	Action	2 000 €	800 €
TENNIS CLUB MARANS	Action	500 €	500 €
COURS'SON NATURE	Action	1 000 €	600 €
CANICROSS	Sponsoring		200 €
SOUTIEN A LA SCOLARITE / FORMATION			
Conseil Municipal Jeunes Courçon	Visite du Sénat	80 €	80 €
COMMUNICATION			
Aunis TV-Association en toute expression	Participation au fonctionnement	7 660 €	5 000 €
<b>Total</b>			<b>14 560 €</b>

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé les attributions de subventions des collèges suivantes :

COLLEGE	MONTANT en euros
Jean Monnet de Courçon	6 600
Maurice Calmel de Marans	5 470
Marc Chagall de Dompierre sur Mer	1 300
Total	13 370

Il a noté que le Collège Marie-Eustelle de Marans bénéficie d'un soutien par la mise à disposition d'un agent du service des Sports afin d'encadrer l'option foot.

✱ **Commande publique – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour assistance technique à l'élaboration d'études de Voirie Réseau Divers (VRD)**

La CdC souhaite revaloriser ses zones d'activités les plus vieillissantes en lançant un programme de réhabilitation de leurs infrastructures.

Pour cela une consultation de maîtrise d'œuvre Etudes VRD a été lancée dans le but de sélectionner un bureau d'études. Le marché passé prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant maximum des prestations est de 60 000 euros hors taxe la première année et de 30 000 euros hors taxe les années suivantes.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé le choix du bureau d'études : SIT&A CONSEIL – 17139 DOMPIERRE SUR MER.

**Décisions du Président**

⇒ 04/10/2018-DEC2018-021 : Il a été décidé vendre la parcelle ZS 239 de la ZA Beaux Vallons d'une superficie de 1 490 m<sup>2</sup> pour un montant hors taxe et hors frais de 23 840 euros. Le porteur de projet envisage une construction de bureaux et d'ateliers de stockage. La présente décision est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour ladite parcelle et le projet présenté

⇒ 04/10/2018-DEC2018-022 : Concernant l'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis, il a été décidé d'acquérir sur la commune de Ferrières les parcelles ZS 194 et ZS 195 d'une superficie respective de 24 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> au prix de 870 € hors taxe afin de réaliser l'aménagement de deux giratoires dans ladite zone commerciale.

⇒ 04/10/2018-DEC2018-023 : Concernant la délibération BCom 12042017-04 autorisant la création de la régie de recette « taxe de séjour » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et afin de permettre la mise en place de nouveaux moyens de paiement, il a été décidé de modifier l'article 5 de l'acte constitutif du 12 avril 2017 de façon à ajouter les modes de recouvrement suivants : carte bancaire et virement bancaire.

⇒ 04/10/2018-DEC2018-024 : Il a été décidé de céder les parcelles cadastrées ZS 0065 et ZS 0280 d'une superficie de 2 874 m<sup>2</sup> sises ZA de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis au SIVU des pompiers de Ferrières, Le Gué d'Alléré et Saint Sauveur d'Aunis, pour un montant de 34 560 € TTC, frais de mutation et d'actes en sus.

⇒ 05/10/2018-DEC2018-025 : Concernant la consultation pour la conception graphique, mise en page et impression des bulletins communautaires de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il a été validé le choix des entreprises proposé par la Commission Commande Publique et signé les deux accords-cadres suivants :

- ✓ Lot 1 – Conception graphique, mise ne page du journal - Entreprise Instant urbain de La Rochelle – 24 800 euros hors taxe pour 4 ans,
- ✓ Lot 2 – Impression, façonnage et livraison du journal communautaire - Imprimerie Mingot de Marans – 24 400 euros hors taxe pour 4 ans.

Ces marchés sont des accords-cadres à bons de commande passés en procédure adaptée qui sont conclus pour une période de 1 an renouvelable 3 fois avec un seuil maximum de 30 000 euros hors taxe pour l'ensemble de la période des 4 ans et pour chacun des 2 lots.

⇒ 09/10/2018-DEC2018-026 : il a été décidé d'autoriser l'occupation du domaine public sur la parcelle ZB 0148 sur une surface maximale de 25 m<sup>2</sup> au cœur de la zone commerciale de Bel Air à Andilly les Marais. Il s'agit d'installer une antenne de téléphonie mobile de 30 mètres de hauteur et ses équipements associés. Un dépôt d'autorisation d'urbanisme a été réalisé pour ce programme. Un tarif d'occupation a été fixé par délibération du Conseil le 26 septembre 2018 à 3 000 euros net par an.

⇒ 09/10/2018-DEC2018-027 : Afin de réaliser le projet d'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis et notamment le cheminement routier à l'intérieur de cette zone, la CdC s'est rendue propriétaire de parcelles sur section ZK numérotées 0158, 0161, 0163, 0166, 0179 et 0183. Afin de donner un statut de domaine public à ce cheminement, il a été décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune de Ferrières lesdites parcelles. Il a été demandé à la Commune de Ferrières de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune sous la forme d'une seule et même voie et de choisir, d'un commun accord, le nom de la voie ainsi créée.

⇒ 09/10/2018-DEC2018-028 : Concernant les marchés de travaux de construction d'un bâtiment relais à usage commercial, le Président avait été autorisé à signer les marchés par délibération du 24 janvier 2018 et les avenants aux marchés pour les lots 1, 2, 3, 7, 8 et 9 par délibération du 11 juillet 2018. Une erreur matérielle dans le montant de l'avenant 1 du lot 1 et des modifications pour les lots 3, 4, 8 et 9 a conduit à apporter les modifications suivantes :

LOT - DESIGNATION	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE HT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DE L'AVENANT 1 EN HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT après avenant 1	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DE L'AVENANT EN HT	MONTANT DU MARCHÉ HT après avenants 1 et 2
LOT N°1 - GROS ŒUVRE	PIANAZZA	104 500,00 €				<b>AVENANT 1</b> : Dalle en béton désactivé et caniveau sous le préau non réalisée	-4 891,33 €	99 608,67 €
LOT N°3 - COUVERTURE BAC ACIER	SMAC	109 000,00 €	<b>AVENANT 1</b> : Bacs pleins sur réserve (en option dans le marché) non réalisés - Délibération Conseil Communautaire du 11/07/2018	-1 839,18 €	107 160,82 €	<b>AVENANT 2</b> : Ligne de vie et place des points d'ancrage	3 829,80 €	110 990,62 €
LOT N°4 - BARDAGE ET OSSATURE BOIS	POUGNAND	59 331,35 €	<b>AVENANT 1</b> : Délibération Conseil communautaire du 02/05/2017	1 167,71 €	60 499,06 €	<b>AVENANT 2</b> : Réalisation garde corps sur le plancher technique permettant l'accès	764,07 €	61 263,13 €
LOT N°5 - MENUISERIES EXT ALUMINIUM	BIRON	32 345,00 €				<b>AVENANT 1</b> : Ventouses sur la porte repère 5,2,1,9 prévues au marché initial non réalisées	-373,00 €	31 972,00 €
LOT N°8 - ELECTRICITE	SYNERTEC	32 705,00 €	<b>AVENANT 1</b> : Pose de prise de raccordement pour les ballons d'eau-chaude / Installation électrique pour un possible raccordement en tarif jaune - Délibération Conseil Communautaire du 11/07/2018	2 628,00 €	35 333,00 €	<b>AVENANT 2</b> : Contrôle d'accès non réalisé	-1 138,00 €	34 195,00 €
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS	G3 BATIMENT	8 255,10 €	<b>AVENANT 1</b> : 1 Siphon de sol non réalisé - Délibération Conseil Communautaire du 11/07/2018	-157,80 €	8 097,30 €	<b>AVENANT 2</b> : 2 Siphons de sol non réalisés	-315,60 €	7 781,70 €

Il a été décidé de conclure les avenants pour les lots 1, 3, 4, 5, 8 et 9 avec les entreprises attributaires de chacun des lots.



⇒ 09/10/2018-DEC2018-029 : Concernant la construction du Bâtiment relais à usage commercial, il a été décidé de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 100 euros hors taxe. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 52 762,45 euros hors taxe après avenant 1 est porté à 53 862,45 euros hors taxe, ce qui représente une augmentation de 2,1 %.

⇒ 06/11/2018-DEC2018-030 : Concernant le Bâtiment relais à usage commercial de la zone de l'Aunis, il a été décidé de signer avec l'association Les Fermiers du Marais Poitevin, un bail commercial pour l'occupation du Magasin. Le loyer, progressif, a été fixé selon les tarifs appliqués sur la zone commerciale des Morines. Il sera redevable mensuellement en douze termes égaux. L'association s'acquittera des loyers toutes taxes comprises. Le dépôt de garantie demandé sera de deux mois de loyers TTC. Le montant du loyer hors taxes annuel demandé sera de :

- 16 000 € les trois premières années,
- 24 000 € les trois années suivantes,
- 30 000 € les trois dernières années.

### **Etat des lieux des DIA**

N°18 DIA 0007 ; Terrain bâti, ZS 186, zone Ux, Fief de la Porte Fache – **Saint Sauveur d'Aunis**, 2409 m<sup>2</sup>

Propriétaire : SCI LES CINQ BOU

Acquéreur : CDC Aunis Atlantique

⇒ Non préempté

N°18 DIA 0008 ; Terrain non bâti, ZK 185, Les Balottes - **Ferrières**, 450 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires de la résidence SC LEO

Acquéreur : SCI LEO

⇒ Non préempté

N°18 DIA 0009 ; Terrain non bâti, ZK 196, zone AUxt, Les Balottes - **Ferrières**, 270 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Terre Atlantique Jardin – Monsieur Christian CORDONNIER

Acquéreur : SCI IMMO FERRIERES

⇒ Non préempté

N°18 DIA 0010 ; Terrain non bâti, ZS 240, zone Ux, Fief de la Porte Fache – **Saint Sauveur d'Aunis**, 1492 m<sup>2</sup>

Propriétaire : CDC Aunis Atlantique

Acquéreur : M Bruno LAGAHE

⇒ Non préempté

N°18 DIA 0011 ; Terrain non bâti, ZK 194-195, Les Balottes - **Ferrières**

Propriétaire : Terre Atlantique Jardin

Acquéreur : CDC Aunis Atlantique

⇒ Non préempté

Le Conseil Communautaire a pris acte de ces décisions

### **QUESTIONS DIVERSES**

Affichage le 22 janvier 2019

**Le Président**

**Jean-Pierre SERVANT**